

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-GARONNE

COMMUNE D'AURIAC SUR VENDINELLE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 2 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
Elus	15
En exercice	12
Présents	10
Votants	11
Absents	2

Date de convocation

27 août 2025

Date d'affichage

27 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux septembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle éponyme de la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger PEDRERO, le Maire.

Présents : Mesdames Colette BRUN, Véronique CHOLLET, Céline ESCUDIÉ, Simone SPADOTTO,

Et Messieurs Davy BRESSOLLES, Laurent DUPUY, Roger PEDRERO, Jacques PINEL, Vincent PRADELELS, Jean-Pierre SOUAL,

Excusée : Madame Véronique ROQUES donne procuration à Madame Colette BRUN

Absente : Madame Séverine TRUDGETT

Secrétaire de séance : Madame Véronique CHOLLET

La séance est ouverte à 20h04.

I. Sujets soumis à délibération

DCM 2025-65 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24/07/2025

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 24/07/2025 qu'ils ont reçu par mail avec la convocation.

Quorum : 10/7

Après avoir délibéré, par 10 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- **d'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 24/07/2025.**

20h09 : Arrivée de Monsieur Vincent PRADELLES

DCM 2025-66 : Acquisition terrain sis Côte de Peyrolles cadastré E795

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la parcelle de terrain sise Côte de Peyrolles cadastrée section E numéro 795 d'une superficie de 20a90ca appartenant à Madame Bénédicte de VOLONTAT est à vendre au prix de cent trente-cinq mille huit cent cinquante euros (135 850 €).

Dans le cadre du projet de création d'un parking non bétonné pour l'école et d'un équipement culturel et compte tenu de la localisation de cette parcelle,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2025 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu la signature de la promesse unilatérale de vente le 26 août 2025 liant le vendeur,

Quorum : 10/7

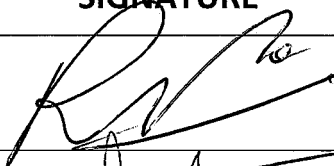
Après avoir délibéré, par 11 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- **d'AUTORISER** Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires, signer tout avant contrat et tout acte authentique de vente, pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de cent trente-cinq mille huit cent cinquante euros (135 850 €), non compris les frais liés à l'acquisition qui sont à la charge de la commune.

II. Sujets non soumis à délibération

- Monsieur le Maire indique que lors de la dernière réunion du RPI, on lui a fait remonter que le RIFSEEP pour les contractuels n'a pas été compris. Il souhaite savoir s'il doit remettre ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal. M. BRESSOLLES n'est pas pour revenir sur un sujet déjà voté. Mme BRUN indique que des agents se sentent lésés.
- Monsieur le Maire indique que concernant le PLUi, il faudra voter dans les trois mois après le vote du conseil communautaire d'octobre pour le transfert de compétence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h49.

NOMS – PRENOMS	QUALITE	SIGNATURE
Roger PEDRERO	Maire	
Véronique CHOLLET	Conseiller municipal, secrétaire de séance	